

Simplifions le cadre normatif applicable aux crèches pour plus de places de crèches

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 25 février 2019

En 2018, les contraintes budgétaires ont pesé tellement fort dans la négociation entre l'Etat et la branche Famille que le bilan de la COG 2018-2022 est écrit : le nombre de places de crèches en France va baisser et les difficultés financières des gestionnaires de crèches vont s'aggraver. Comme il le fait pour les soustraitants d'une filière industrielle délaissés du fait des économies de leur donneur d'ordre, le Gouvernement doit désormais apporter un soutien sans faille aux sous-traitants de la branche Famille, municipalités, associations ou entreprises qui assistent au quotidien les familles.

L'article 50 de la loi ESSOC est cette opportunité. Il prévoit une simplification des normes applicables aux crèches afin de favoriser la création de nouvelles places de crèches tout en maintenant un « haut niveau de qualité concernant les conditions d'accueil du jeune enfant »¹. Depuis septembre 2018, la FFEC participe activement à une phase de concertation préalable à l'écriture du texte et salue le choix courageux du Ministère de s'appuyer sur les professionnels pour élaborer ses premiers textes plutôt que de les écrire seuls.

Tout en respectant la confidentialité des débats demandée à tous les participants à cette concertation, la FFEC rend publics les principes qui guident ses contributions :

- C'est en adoptant des règles justes, objectives, nationales, non soumises aux interprétations localo-dépendantes des services chargés du contrôle, qu'il y a un gisement d'économies de temps de travail et d'argent, tant dans les modes d'accueil que dans les services qui les contrôlent. En aucun cas, il s'agit de modifier le haut niveau de qualité des crèches françaises. Concrètement, la FFEC porte :
 - Offrir des possibilités d'évolution de carrière, en plus de la VAE, aux 90% des personnels de crèches et micro-crèches non-titulaires du diplôme d'Educateur de jeunes enfants et qui ne peuvent aujourd'hui juridiquement pas exercer de nouvelles responsabilités même après 20 ans d'expérience.
 - Avoir 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent, en fonction des enfants effectivement présents et non des places théoriques de la crèche. Dans le seul but d'objectiver les contrôles des PMI, la FFEC a proposé de remplacer la notion de « marche » par l'âge de 15 mois.

_

¹ Exposé des motifs du Gouvernement ici : http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0806/CSCONF/99.asp



- En ayant les personnels et matériels en nombre suffisant, pouvoir accueillir des enfants en plus de la capacité certains jours de la semaine sans être obligés de laisser des places vides dans les crèches d'autres jours, à la demande de certaines PMI
- Avoir des règles nationales quantifiées et opposables relatives aux locaux et leurs aménagements (surface minimale réservée aux enfants, minimum de luminosité, minimum de ventilation, hauteur des poignées de portes/prises électriques/extincteurs, etc...), le respect du cahier des charges entrainant de droit l'ouverture de la structure.
- La FFEC s'opposera vigoureusement à toute demande entraînant un surcoût. Certes, il est naturellement probable que la réforme n'arrivera pas à la crèche idéale, souhaitée par certains, mais c'est parce qu'on a voulu la crèche idéale en France que nos crèches sont les plus chères d'Europe et que tant d'enfants ne bénéficient pas d'accueil en crèche.

La simplification des normes souhaitée par le Gouvernement est désormais le seul moyen de satisfaire la demande de la population alors que la COG 2018-2022 a fixé l'objectif peu ambitieux de 30 000 places créées quand le Haut Conseil à la Famille à l'Enfance et à l'Age estimait le besoin de créations de places à 230 000.

Cela permettrait aussi de freiner voire inverser la chute du taux de natalité, à l'image de nos voisins européens qui ont significativement augmenté leurs places de crèches, en s'appuyant sur les acteurs privés. Pour la quatrième année consécutive, la natalité a baissé en France : seulement 758 000 bébés sont nés en 2018. Pour Gérard-François Dumont, géographe et démographe, « la baisse de la natalité en France est un effet de la détérioration de la politique familiale »².

Enfin, parce que les entreprises de crèches fonctionnent grâce aux employeurs,

Le choix des employeurs privés et publics de faire bénéficier leurs salariés d'une place de crèche doit être encouragé sans relâche par le Gouvernement, c'est une mesure socialement juste et économe pour les deniers publics.

<u>Contact presse</u>: **Elsa HERVY** Déléguée générale **06 38 54 49 73** elsahervy@ff-entreprises-creches.com

 $^{^{2}\,\}underline{\text{http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/01/15/01016-20190115ARTFIG00276-la-baisse-de-la-natalite-en-france-est-un-effet-de-la-deterioration-de-la-politique-familiale.php}$



Les Entreprises de Crèches : acteurs économiques engagés

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente une centaine d'adhérents employant 17 000 salariés et gérant 1 500 établissements d'accueil du jeune enfant, soit 41 000 places de crèches au 1^{er} janvier 2018.

Tous les établissements sont conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales. Ils garantissent un accueil de d'excellente qualité. Par ailleurs, les parents paient dans les établissement conventionnés PSU exactement le même prix qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements conventionnés CMG-PAJE, les parents paient un tarif qui ne dépasse pas 10€/heure, taux maximum fixé par le règlement.

Des entreprises de crèches, moteurs de la création des places de crèche

- 10 800 places ont été créées en 2017, dont 7 200 places en micro-crèches et 3 600 en multi accueil³, 1 200 et 3 100 par les seuls adhérents de la FFEC, et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les entreprises de crèche ont donc porté plus de 80% des créations de places en 2017

<u>Plus de 17% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches</u> Les **entreprises de crèches représentent 17,75% des 448 400 places de crèche** au 31 décembre 2017 :

- 38 200 places de crèches PSU, hors micro-crèches, soit 8,52% des places d'accueil en crèche
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 41 400 places soit 9,23% des places d'accueil en crèche.

Les entreprises de crèches, 27 000 emplois qualifiés.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec presque 80 000 berceaux gérés par le secteur privé marchand, il s'agit de plus de **26 700 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réserve à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places en réseau aux salariés d'entreprises (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles.

Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre**.

-

³ Selon la lettre d'information de l'ONAPE d'octobre 2018, téléchargeable ici : http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire petite enfance/LettreOnape09 2018.pdf